

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absentes excusées : VOISIN Christine et BERNAZ Célia

Secrétaire de séance : MEYNET Gilbert

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 8 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le maire précise que Christine VOISIN a donné son pouvoir à Claudine VUANO.

ORDRE DU JOUR :

2014-09/29-01 : SIVU DU ROC D'ENFER :

- **Approbation de la dissolution et des conditions définitives de dissolution au regard de l'arrêté des comptes.**

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que les communes de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps sont membres du SIVU du Roc d'Enfer qui a pour objet, sur le territoire des deux communes :
 - L'aménagement et la gestion du domaine skiable et de ses dépendances,
 - La réalisation, l'aménagement et la gestion des installations de neige de culture,
 - La gestion du service public des remontées mécaniques et des services accessoires.
- **Rappelle** que les deux communes ont délibéré le 28 juillet 2014 pour approuver le principe de la dissolution du Syndicat et de ses conditions de dissolution.
- **Précise** que depuis cette date, le SIVU a voté son dernier compte administratif (délibération en date du 24 septembre 2014) et son dernier compte de gestion qui font état des résultats suivants :

Résultats budgétaires du SIVU	
Fonctionnement	28 210.54
Investissement	12 723.20
compte au trésor	1 220.66
autres créances	84 359.10
autres dettes	26 513.50

Au regard de ces résultats et conformément aux principes qui avaient été définis dans en juillet, les conditions de dissolution du SIVU proposées sont les suivantes :

- Pour les biens :
 - Répartition en fonction de l'origine géographique suivant les fiches de l'état de l'actif annexées à la présente délibération ;
 - Pour les biens communs, répartition selon la clé de répartition financières prévu dans les statuts du SIVU (85 % Saint Jean d'Aulps et 15 % Bellevaux). La valeur nette de ces biens étant de 72 225,67 €, la répartition proposée est la suivante :

Saint Jean d'Aulps :

	valeur nette
Mini-pelle	13 250,00 €
Chenillette à treuil	26 711,05 €
Chenillette PRINOTH	21 600,00 €
Total	61 561,05 €

Bellevaux : tous les autres biens communs pour une valeur nette comptable de 10 664,62 €.

- Pour les restes à recouvrer : les créances seront toutes reprises par la commune de Saint Jean d'Aulps.
- Les créances de TVA seront reprises par les communes selon la clé de répartition prévue dans les statuts (85 % pour Saint Jean d'Aulps et 15 % pour Bellevaux).
- Pour le passif :
 - Les contrats d'emprunt et la ligne de trésorerie seront tous repris par la Commune de Saint Jean d'Aulps et la commune de Bellevaux lui remboursera 15 % du montant des annuités et du montant du remboursement de la ligne de trésorerie selon les modalités définies dans le projet de convention dont il donne lecture.
 - Tous les autres contrats en cours seront repris par la Commune de Saint Jean d'Aulps.
- Pour le solde du compte au Trésor d'un montant de 1 220,66 € : application de la clé de répartition prévue dans les statuts (85 % - 15 %) :
 - 1 037,56 € pour Saint Jean d'Aulps ;
 - 183,10 € pour Bellevaux.
- L'ensemble des agents du SIVU seront repris par la commune de Saint Jean d'Aulps.

En synthèse, la répartition des résultats budgétaires entre les deux communes est la suivante :

Résultats budgétaires	répartition Saint Jean	Répartition Bellevaux
Fonctionnement	- 23 978.95	Fonctionnement - 4 231.59
Investissement	- 21 897.27	Investissement 9 174.07
compte au trésor	1 037.56	183.10
autres créances	79 599.72	4 759.38
autres dettes	126 513.50	-

- **Invite** le Conseil municipal à se prononcer sur :
 - la dissolution du SIVU du Roc d'Enfer et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les deux communes.
- **Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,**
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. et R.5211-1 et suivants ;
 - Vu le compte administratif et le compte de gestion 2014 du SIVU du Roc d'Enfer ;
 - Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU proposées ;
 - Vu la délibération de la commune en date du 28 juillet 2014 approuvant le principe de la dissolution du SIVU du Roc d'Enfer ;
 - Vu le projet de convention relative à la prise en charge des annuités d'emprunt et au remboursement d'une ligne de trésorerie dans le cadre de la dissolution du SIVU du Roc d'Enfer ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Approuve** la dissolution du SIVU Roc d'Enfer et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.
- **Sollicite** le Préfet de Haute-Savoie pour prendre un arrêté de dissolution dans les conditions définies par la présente délibération.
- **Approuve** le projet de convention pour la répartition de la prise en charge financière des annuités d'emprunts contractés par le SIVU du Roc d'Enfer.

André FELISAZ se félicite qu'une solution ait été trouvée pour l'exploitation des remontées mécaniques de la Chèvrerie.

2014-09/29-02 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR CHAMP DU NOYER-LA CHEVRERIE :

- **Dépôt du dossier de demande de subventions au SMDEA pour la 1^{ère} tranche Champ du Noyer/Jambaz de çà (collecteur de transport et travaux eau potable)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux projetés au titre du programme 2015 sont nécessaires pour raccorder à terme le secteur de la Chèvrerie et ainsi soulager le lac de Vallon.

Le détail des travaux envisagés est présenté au Conseil Municipal et intègre le renouvellement, en parallèle au réseau de transport et de collecte d'assainissement, de la conduite d'eau potable en amiante-ciment. L'ensemble du programme 2015 s'élève à un montant arrondi à 677 000 € H.T (détail ci-joint), dont 511.453 € H.T de travaux d'assainissement et 123.865 € H.T d'eau potable

Monsieur le Maire précise également aux membres du Conseil Municipal que l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau doit être versée au SMDEA qui la versera sur le compte de la Commune. Une autorisation doit être donnée pour cette opération financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré :

1. Approuve le projet présenté et déposé au SMDEA pour le programme de travaux 2015 ;
2. Approuve le budget prévisionnel 2015 ci-joint ;
3. Autorise le Maire à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel ci-joint et des seuils de MAPA d'une façon générale sur cette opération.
4. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute Savoie pour la réalisation de ces opérations ;
5. Autorise le SMDEA à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à le verser sur le compte de la collectivité ;
6. CONFIRME que la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération.
7. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE BELLEVAUX BUDGET PREVISIONNEL PROGRAMME 2015

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

COLLECTEUR DE TRANSPORT D'EAUX USEES ET CONDUITE AEP

	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES PREALABLES	3 000,00	600,00	3 600,00
Etude géotechnique	0,00	0,00	0,00
Protection rivière	500,00	100,00	600,00
Frais de procédure	2 500,00	500,00	3 000,00
TRAVAUX	585 318,00	117 063,60	702 381,60
Travaux Transport EU	403 694,77	80 738,95	484 433,72
Travaux collecte EU	57 758,04	11 551,61	69 309,65
Travaux AEP	123 865,19	24 773,04	148 638,23
HONORAIRES	76 390,00	15 278,00	91 668,00
Coordination sécurité	3 000,00	600,00	3 600,00
Contrôle extene	10 100,00	2 020,00	12 120,00
Maîtrise d'œuvre	36 290,00	7 258,00	43 548,00
Conduite d'opération	27 000,00	5 400,00	32 400,00
DIVERS	12 292,00	2 458,40	14 750,40
Imprévus	12 292,00	2 458,40	14 750,40
TOTAL PROGRAMME 2015	677 000,00	135 400,00	812 400,00

André FELISAZ propose de faire faire une étude gratuite pour une solution d'assainissement plus rapide sur la Chèvrerie dans le but de débloquer la construction sur ce secteur. Le conseil municipal donne son accord.

- Convention d'assistance avec TERACTION

Le maire précise que dans le cadre des travaux d'assainissement collectifs et d'eau potable sur le territoire communal à poursuivre sur la commune, notamment pour desservir le secteur Champ du Noyer/La Chèvrerie, il serait souhaitable de s'entourer d'un conducteur d'opération.

Le maire expose que la société TERACTION est spécialisée pour le suivi des procédures techniques et administratives au travers d'une assistance aux collectivités sous forme de conduite d'opération.

Il propose de confier à cette société une convention de conduite d'opération dont lecture est donnée et comprenant l'ensemble des missions de coordination et de suivi, nécessaires au bon déroulement des phases préparatoires, administratives et opérationnelles pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à TERACTION la mission de conduite d'opération pour la mise en œuvre des travaux d'assainissement collectifs et d'eau potable du secteur Champ du Noyer/Chèvrerie.
- Autorise le maire à signer la convention avec TERACTION

Informations diverses :

Le maire demande une réflexion pour la préparation du centenaire de la grande guerre.

Mireille FAVIER-BRON informe de l'exposition programmée à Boège le 25 octobre sur les savoyards dans la grande guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.